

Nos réf. : SP/BA n° 2023 - A 127

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas,

Vu l'article L712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Bastien COUSAERT, Directeur des études et de la formation, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université :

- les conventions de stage s'inscrivant dans des cursus de formation de niveau capacité, licence et master prises en application du code de l'éducation ;
- les demandes de césure ;
- les demandes de transfert entre les campus de Melun et de Paris.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 06 OCT. 2023

Le Président



Stéphane BRACONNIER